



Déclaration Orale
24ème session du Conseil des Droits de l'Homme
Point 6: Adoption du rapport EPU du Burkina Faso
19 Septembre 2013

Orateur: Francesca Restifo

Franciscans International souhaite attirer l'attention du Conseil sur les résultats du dernier Examen Périodique Universel du Burkina Faso en ce qui concerne l'accès à l'eau.

Nous nous félicitons de l'acceptation par le Burkina Faso de recommandations visant à assurer une distribution d'eau équitable et de qualité,¹ et à faire du droit à l'eau une priorité nationale pour prévenir les risques sanitaires². Aussi, nous notons avec satisfaction la volonté du Gouvernement visant l'amélioration des infrastructures d'eau et d'assainissement à travers notamment son Plan National d'Approvisionnement en Eau potable et en Assainissement.

Malgré ces efforts, nous constatons que la mauvaise gestion des eaux usées, associée aux pollutions d'origine minière, affecte les cours d'eaux et les nappes phréatiques. Ceci compromet le droit à l'eau potable et à des services adéquats d'assainissement. Cela entraîne des maladies d'origine hydrique qui, selon le ministère de l'Agriculture et de l'Hydrologie, représentent la première cause de mortalité infantile au Burkina Faso.

M. le président,

Nous encourageons le gouvernement à prendre des mesures efficaces telles que des plans appropriés, spécifiques, et de longue durée, qui permettraient la mise en œuvre des recommandations acceptées relatives au droit à l'eau et à l'assainissement. En particulier, nous recommandons au gouvernement de :

- *Améliorer* l'accès aux services en assurant un accès équitable, spécifiquement dans les zones rurales et périurbaines.
- *Assurer* la participation des communautés locales dans les processus de décisions relatifs à l'établissement d'infrastructures hydrauliques ; les autorités doivent garantir un rôle clé aux femmes dans ces processus.
- *Adopter* des dispositions pénales, administratives et civiles pour sanctionner de manière appropriée les responsables de la pollution de sources propres et de la mauvaise gestion des eaux usées.

¹ Recommandation 135.117 (Slovénie)

² Recommandation 135.119 (Espagne)